



## RÉGIONALE des JEUNES

### PROCÈS-VERBAL N°10

Séance du Mardi 07 juin 2022

Siège Social de la LRF – Maison Régionale des Sports à Saint Denis

- **Membres Présents** : MM. Bruno FONTAINE - Michel VIRASSAMY – Jean Marc BLANCARD
- **Administratif** : Mme Aurélie LUNG SOONG
- **Secrétaire de séance** : Mme Aurélie LUNG SOONG

### I. DOSSIERS LITIGIEUX

#### EVOCATION

##### CHAMPIONNAT « U17 Elite Régionale »

➤ Match N°24502449 - EF SAINT GILLES 1 / CS SAINT GILLES 1 en date du 30 avril 2022.

Evocation formulée par le club CS SAINT GILLES à l'encontre du joueur Jérôme ABNER du club EF SAINT GILLES.

**Motif : joueur suspendu**

La Commission,

Pris connaissance de l'évocation formulée par le club CS SAINT GILLES en date du 09 mai 2022, avec le mail officiel du club, pour la dire recevable en la forme,

Vu le courrier de la commission informant le club EF SAINT GILLES en date du 24 mai 2022 de l'évocation du club CS SAINT GILLES,

Agissant par voie d'évocation sur les fondements de l'article 187/2 des RGX de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Vu les explications du club EF SAINT GILLES en date du 29 mai 2022,

Vu l'avis de la Régionale Disciplinaire,

La RJ décide :

- **De donner match perdu par Pénalité à l'équipe EF SAINT GILLES 1**
- **Droit d'évocation de 40 € à la charge du club EF SAINT GILLES**

EF SAINT GILLES 1 : 1 point 0 but

CS SAINT GILLES 1 : 4 points 4 buts

(Art. 7 RGx de la LRF)

➤ **Match N°24502453 - AS MARSOUINS 1 / EF SAINT GILLES 1 en date du 07 mai 2022.**  
**Evocation formulée par le club AS MARSOUINS à l'encontre du joueur Jérôme ABNER du club EF SAINT GILLES.**

**Motif : joueur suspendu**

La Commission,

Pris connaissance de l'évocation formulée par le club AS MARSOUINS en date du 10 mai 2022, avec le mail officiel du club, pour la dire recevable en la forme,

Vu le courrier de la commission informant le club EF SAINT GILLES en date du 24 mai 2022 de l'évocation du club AS MARSOUINS,

Agissant par voie d'évocation sur les fondements de l'article 187/2 des RGX de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Vu les explications du club EF SAINT GILLES en date du 29 mai 2022,

Vu l'avis de la Régionale Disciplinaire,

La RJ décide :

- **De donner match perdu par Pénalité à l'équipe EF SAINT GILLES 1**
- **Droit d'évocation de 40 € à la charge du club EF SAINT GILLES**  
AS MARSOUINS 1 : 4 points 4 buts  
EF SAINT GILLES 1 : 1 point 0 but  
(Art. 7 RGx de la LRF)

<b>RESERVES CONFIRMEES ET APPUYEES</b>
--

**CHAMPIONNAT « U15 Excellence »**

➤ **Match N°24505161 - AS BRETAGNE 2 / SPC DE BELLEPIERRE 1 en date du 21 mai 2022.**

**Réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur les joueurs LOUMINE Brayan, IBRAHIM Amine, RAMDEEHUL Karyl du club SPC DE BELLEPIERRE.**

**Motif : non présentation de licence**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur la feuille de match et confirmée le 23 mai 2022 avec le mail officiel du club et appuyée,

Jugeant en premier ressort,

Vu la liste des joueurs concernés

Considérant que les joueurs LOUMINE Brayan, licence n°2547171896, IBRAHIM Amine, licence n°2547917087 et RAMDEEHUL Karyl, licence n°2548113938 du club SPC DE BELLEPIERRE étaient régulièrement qualifiés le jour de la rencontre

La RJ décide :

- **De mettre une amende de 12 € (3 x 4 €) au club SPC DE BELLEPIERRE pour non présentation de licence**
- **Droit d'Appui de 40 € à la charge du club SPC DE BELLEPIERRE**
- **De rembourser 40 € au club AS BRETAGNE**

---

---

**CHAMPIONNAT « U17 Elite Elite »**

➤ **Match N°24502334 - FC BAGATELLE STE SUZANNE 1 / AS BRETAGNE 1 en date du 21 mai 2022.**

**Réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur l'ensemble de l'équipe du club FC BAGATELLE SAINTE SUZANNE.**

**Motif : nombre de mutés**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée par le club AS BRETAGNE sur la feuille de match et confirmée le 23 mai 2022 avec le mail officiel du club et appuyée,

Jugeant en premier ressort,

Vu la liste des joueurs concernés

Attendu que le club FC BAGATELLE SAINTE SUZANNE a fait jouer 8 joueurs mutés dont 5 hors période,

La RJ décide :

- *De donner match perdu par Pénalité à l'équipe FC BAGATELLE SAINTE SUZANNE*
- *Droit d'Appui de 40 € à la charge du club FC BAGATELLE SAINTE SUZANNE*
- *De rembourser 40 € au club AS BRETAGNE*

*FC BAGATELLE STE SUZANNE 1 : 1 point 0 but*

*A.S. BRETAGNE 1 : 4 points 6 buts*

*(Art. 7 RGx de la LRF)*

➤ **Match N°24502467 - TROIS BASSINS FC 1 / RC AUSTRAL 1 en date du 28 mai 2022.**

**Réserve formulée par le club TROIS BASSINS FC sur les joueurs COCOTIER Théo, COMBO Nasri, DENA Miguel David et VALSIN Ylan du club RC AUSTRAL.**

**Motif : Joueurs issus du même club mais dispensé de mutation**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée par le club TROIS BASSINS sur la feuille de match et confirmée le 30 mai 2022 avec le mail officiel du club,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que la réserve du club TROIS BASSINS FC ne mentionne pas le grief précis opposé au club RC AUSTRAL (Art. 142 Alinéa 5 RGx).

La RJ décide :

- *De rejeter la réserve pour la dire irrecevable car mal formulée (Art 142 RGx de la FFF)*
- *Droit d'Appui de 40 € à la charge du club TROIS BASSINS FC*

<b>MATCH NON JOUÉ</b>
-----------------------

**CHAMPIONNAT « U15 Promotion »**

➤ **Match N°24515749 – JS MONTAGNARDE 1 / AJS SAINT DENIS 1 en date du 21 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées, précisant le non-déroulement de la rencontre, en cause le terrain non tracé et un épais brouillard, réduisant la visibilité sur terrain, constaté par l'arbitre Mr ZILMIA Jordan,

Vu le courrier du club recevant AJS SAINT DENIS en date du 24 mai 2022,

La RJ décide :

- *De faire reprogrammer à la rencontre à une date ultérieure et transmet le dossier à la Régionale Sportive*

➤ **Match N°24515750 – CS DYNAMO 1 / SAINT DENIS FC 3 en date du 21 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées, précisant le non-déroulement de la rencontre, en cause le club CS DYNAMO, qui s'est présenté avec 7 joueurs, constaté par l'arbitre Mr RANGANAYAGUY Marcelin,

Attendu qu'une équipe doit présenter au moins 8 joueurs pour débiter une rencontre et ne pas être déclarée Forfait (Art. 16 RGx de la LRF)

La RJ décide :

- *De donner match perdu par Forfait à l'équipe CS DYNAMO 1 (Art. 16 RGx de la LRF)*

- *De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGx de la LRF)*

CS DYNAMO 1 : 0 point 0 but  
SAINT DENIS FC 3 : 4 points 4 buts  
(Art. 7 RGx de la LRF)

---

---

### CHAMPIONNAT « U17 ELITE »

- **Match N°24502556 – AF SAINT LOUIS 1 / ASC SAINT ETIENNE 1 en date du 28 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées, précisant le non-déroulement de la rencontre, en cause l'absence des arbitres, et le refus du club ASC SAINT ETIENNE de procéder à un tirage au sort pour désigner des arbitres bénévoles,

Vu le courrier du club ASC SAINT ETIENNE, en date du 02 juin 2022,

Considérant qu'en cas d'absences d'arbitres en Compétitions Jeunes, les 2 clubs doivent désigner d'un commun accord un bénévole parmi les dirigeants ou joueurs licenciés, ou procéder un tirage au sort entre un bénévole de chaque club (Art. 21 RGx de la LRF)

La RJ décide :

- *De donner match perdu par Pénalité à l'équipe ASC SAINT ETIENNE 1 (Art. 16 RGx de la LRF),*

AF SAINT LOUIS 1 : 4 points 4 buts  
ASC SAINT ETIENNE 1 : 1 point 0 but  
(Art. 7 RGx de la LRF)

---

---

### CHALLENGE « U19 »

- **Match N°24497412 – SS JEANNE D'ARC 1 / JS SAINT PIERROISE 1 en date du 28 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées, précisant le non-déroulement de la rencontre, en raison du manque de lumière sur le terrain, constaté par l'arbitre Mr ALEF Jimmy,

Vu le courrier de l'arbitre central Mr Jimmy ALEF en date du 29 mai 2022

La RJ décide :

- *De faire reprogrammer à la rencontre à une date ultérieure et transmet le dossier à la Régionale Sportive*

FORFAIT
---------

### CHAMPIONNAT « U15 Elite Régionale »

- **Match N°24503130 – AS MONTGAILLARD 1 / CS SAINT GILELS 1 en date du 14 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées par l'arbitre Mr ANLI Anli Ahmed précisant l'absence de l'équipe AS MONTGAILLARD 1, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGx de la FFF).

Vu le rapport de l'arbitre central Mr ANLI Anli Ahmed den date du 14 mai 2022,

Attendu que le club AS MONTGAILLARD a fait parvenir depuis le 25 avril 2022 une demande de report, car le club sera hors département et que la RJ a émis un avis favorable,

Considérant l'erreur administrative de la Commission, qui n'a pas informé le service concerné,

La RJ décide :

- *De faire reprogrammer à la rencontre à une date ultérieure et transmet le dossier à la Régionale Sportive*

## CHAMPIONNAT « U17 Elite Régionale »

➤ **Match N°24502342 – JS GAULOISE 1 / AS MONTGAILLARD en date du 28 mai 2022.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées par l'arbitre Mr NIACAVERE Yannick précisant l'absence de l'équipe A MONTGAILLARD 1, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGx de la FFF).

Constatant l'absence de courriers des deux clubs,

La RJ décide :

- **De donner match perdu par Forfait à l'équipe AS MONTGAILLARD 1 (Art. 16 RGx de la LRF)**
- **De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGx de la LRF)**

JS GAULOISE 1 : 4 points 4 buts  
AS MONTGAILLARD 1 : 0 point 0 but  
(Art. 7 RGx de la LRF)

## II. COURRIERS

Date	Expéditeur	Objet	Décision
01-juin-22	<b>LA TAMPONNAISE</b>	<i>Invitation au Challenge Klébert Picard qui aura lieu le 14 juillet 2022.</i>	La Régionale des Jeunes remercie le club et leur informe que le Président de la RJ sera présent.
03-juin-22	<b>ACF POSSESSION</b>	<i>Informe de l'absence de son club aux Plateaux U7 du 04 juin 2022.</i>	La Régionale des Jeunes prend note.
03-juin-22	<b>ACF PITON SAINT LEU</b>	<i>Informe de son absence au plateau U11 du 04 juin 2022.</i>	La Régionale des Jeunes prend note.
03-juin-22	<b>SS JEANNE D'ARC</b>	<i>Demande report de son plateau U13 du 12 juin 2022.</i>	La Régionale des Jeunes émet un avis défavorable, au vu des impératifs du calendrier.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue Réunionnaise de Football dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 51 du Règlement Intérieur de la Ligue Réunionnaise de Football 2022.

**Le Président de La Régionale des Jeunes**

**Bruno FONTAINE**